

- › Une ordonnance d'une autorité réglementaire est émise.
- › Il y a une augmentation considérable du risque de crédit pour une entreprise admissible¹ en raison :
 - de l'augmentation d'un découvert au compte;
 - d'une révision à la baisse de la cote de crédit ou de toute autre cote de l'entreprise qui peut influencer le risque de crédit;
 - d'un changement inexplicable dans l'historique des dépôts;
 - du refus par d'autres institutions financières de déposer des chèques ou autres effets; et
 - d'un avis de faillite émis ou de mesures prises par des créanciers contre l'entreprise.
- › Toute autre circonstance exceptionnelle s'applique, si cela est nécessaire pour protéger nos intérêts.

Service à la clientèle pour les clients particuliers et entreprises

Pour tout savoir sur notre procédure de traitement des plaintes, veuillez consulter [bnc.ca](https://www.bnc.ca). Visitez la section « À propos de nous » qui se trouve en bas de page puis sélectionnez la section « Résolution des insatisfactions » ou composez le :

- › **1 888 835-6281** (Clients particuliers)
- › **1 844 394-4494** (Clients entreprises)

❖ Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Particuliers
1 888 835-6281
514 394-5555

Entreprises
1 844 394-4494
514 394-4494

bnc.ca

© 2022 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

Politique relative à l'accès aux fonds

Particuliers et entreprises admissibles



17165-001 (2022/05)

Notre politique relative à l'accès aux fonds décrit les conditions minimales applicables lorsque vous déposez un chèque ou tout autre type d'effet, en succursale, par guichet automatique ou par dépôt numérique.

Cette politique **n'affecte pas** les avantages dont vous bénéficiez déjà quant à la disponibilité des fonds et les délais de retenue.

À moins d'indication contraire, les chèques décrits dans cette politique sont ceux :

- › émis en dollars canadiens
- › tirés sur une institution financière canadienne, et
- › déposés dans votre compte de dépôt ou dans votre marge de crédit

Accès à une première tranche de 100 \$ pour nos clients particuliers

Dépôt en succursale

Vous pouvez immédiatement retirer une première tranche de 100 \$ par chèque, si votre dépôt est fait en personne auprès d'un employé d'une succursale.

Dépôt au guichet automatique ou par dépôt numérique

Si vous déposez un seul chèque dans une journée :

- › Vous pouvez immédiatement retirer une première tranche de 100 \$ sur le chèque déposé.

Si vous déposez plus d'un chèque dans la même journée :

- › Vous pouvez immédiatement retirer une première tranche de 100 \$ sur le 1^{er} chèque déposé.
- › Vous aurez accès à la première tranche de 100 \$ des autres chèques le jour ouvrable suivant.

		Chèque de 1500 \$ et moins		Chèque de plus de 1500 \$	
		Dépôt en succursale	Dépôt au guichet automatique ou par dépôt numérique	Dépôt en succursale	Dépôt au guichet automatique ou par dépôt numérique
Particulier	Période de retenue maximale ²	4 jours ouvrables	5 jours ouvrables	7 jours ouvrables	8 jours ouvrables
	Accès à la première tranche de 100 \$	Immédiatement	1 ^{er} chèque déposé : immédiatement À partir du 2 ^e chèque déposé : le jour ouvrable suivant	Immédiatement	1 ^{er} chèque déposé : immédiatement À partir du 2 ^e chèque déposé : le jour ouvrable suivant
Entreprise admissible ¹	Période de retenue maximale ²	4 jours ouvrables	5 jours ouvrables	7 jours ouvrables	8 jours ouvrables

Période de retenue des chèques des clients particuliers et entreprises admissibles¹

Période de retenue

La période de retenue des fonds d'un chèque est de 4 à 8 jours ouvrables suivant le dépôt.

Cette période varie en fonction du montant des fonds déposés et la méthode de dépôt. Voir le tableau ci-dessus pour plus de détails.

Chèque en devises étrangères

La période de retenue maximale² des fonds d'un chèque en dollars américains ou en euros (payable en France seulement) est de 25 jours ouvrables.

Tout chèque libellé dans une autre devise est accepté sur une base de « recouvrement » seulement. Ce qui signifie que les fonds ne seront crédités à votre compte que lorsque nous aurons reçu le paiement du chèque.

Pour connaître les conditions applicables au dépôt d'un chèque en devise étrangère, vous pouvez communiquer avec nous.

Fin de la période de retenue

La fin d'une période de retenue de fonds ne garantit pas que le chèque déposé est valide.

Si le chèque est refusé, n'est pas payé ou est retourné, votre compte sera débité du montant du chèque et des frais applicables.

Refus à la première tranche de 100 \$ et prolongement de la période de retenue

Nous pouvons refuser de vous donner accès à la première tranche de 100 \$ ou prolonger la période de retenue prévue dans le tableau ci-dessus si :

- › Le compte est ouvert depuis moins de 90 jours.
- › Le chèque :
 - a été endossé plus d'une fois;
 - est daté de plus de six mois;
 - n'est pas codé à l'encre magnétique;
 - contient un encodage endommagé ou mutilé; ou
 - n'est pas lisible par les systèmes de compensation des chèques.
- › Des événements inhabituels indépendants de notre volonté sont survenus.
- › Nous avons des motifs raisonnables de croire :
 - que le chèque a été déposé à des fins illégales ou frauduleuses;
 - que des transactions douteuses ont été faites aux termes de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

¹ Une entreprise admissible est celle qui détient un crédit autorisé de moins de un million de dollars, compte moins de 500 employés et a des revenus annuels de moins de 50 millions de dollars.

² Cette période de retenue est une estimation et peut être prolongée si nous ne recevons pas le paiement du chèque de la part de l'institution financière étrangère au cours de la période maximale initiale.